

CADALEN - COMMUNE

Séance du jeudi 11 avril 2024

Date de la convocation : 03/04/2024

Le jeudi 11 avril 2024 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien BRAYLÉ,

En exercice : 19	Présents : Guy BARDET, Peggy AMALBERT, Jean-Michel DOYEN, Martine GRANET, Sébastien BRAYLÉ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Christian DAVALAN, Philippe COUDERC, Denise STEVENSON, Jérôme MAGRE, Christophe RAYNAUD, Pierre RUTKOWSKI, Pascal SANLEFRANQUE, Stéphan POUGET, Ghislaine GUILLERMIER
Présents : 15	
Représentés : 2	
Absents et excusés : 2	Représentés : Géraldine NOEL représentée par Sébastien BRAYLÉ, Céline VERGÉ représentée par Denise STEVENSON
Pour : 17	Excusés : Sandrine CARAMELLI
Contre : 0	Absents : Gérard ASSEMAT
Abstentions : 0	
Secrétaire de séance :	Jean-Michel DOYEN

Délibération n°DE_2024_19

Objet : Vote du Budget Primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE 2024_11 du 29/02/2024 portant affectation des résultats 2023,

Vu l'avis de la commission des finances du 26/03/2024 et du 02/04/2024,

Considérant que la nomenclature M57 permet la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

Considérant que le budget primitif 2024 de la commune en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement : Dépenses et Recettes : 1 811 588.35 €

Section d'Investissement : Dépenses et Recettes : 2 400 059.57 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

VOTE le budget primitif 2023 comme suit :

Section de Fonctionnement : Dépenses et Recettes : 1 811 588.35 €

Section d'Investissement : Dépenses et Recettes : 2 400 059.57 €

APPROUVE le principe de fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Sébastien BRAYLE



Date de transmission de l'acte: 16/04/2024

Date de reception de l'AR: 16/04/2024

081-218100469-DE_2024_19-DE

A G E D I



Le Maire,
Sébastien BRAYLÉ

Le/La secrétaire
Jean-Michel DOYEN

Mis en ligne le : 18/04/2024

